

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal:

Objet : Régularisation foncière : cession au département des Hauts-de-Seine d'une partie du jardin des Félibres

Séance du 25 septembre 2024 Convocation du 19 septembre 2024 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-neuf septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents:

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Hugues Ossart, Mme Kinga Grege, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szynkowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés:

Mme Sabine Ngo Mahob par Mme Nadine Lacroix, M. Konstantin Schallmoser par Mme Isabelle Drancy, M. Xavier Tamby par M. Numa Isnard

Secrétaire de séance:

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



Séance du 25 septembre 2024

<u>OBJET</u>: Régularisation foncière: cession au département des Hauts-de-Seine d'une partie du jardin des Félibres

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1,

Vu le code de l'urbanisme.

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Sceaux révisé le 27 septembre 2016, et modifié le 25 septembre 2018 et le 10 février 2021,

Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation de l'église Saint-Jean-Baptiste, il a été mis en évidence que l'emprise foncière, de l'église inclut une partie du jardin des Félibres dont le département des Hauts-de-Seine assure l'entretien de longue date,

Considérant la nécessité de régulariser cette situation de fait en cédant au département des Hauts-de-Seine le foncier correspondant soit une emprise de 426 m²,

Vu le plan de géomètre établi le 2 mars 2023 par le cabinet de géomètres GEOSAT matérialisant une emprise à céder de 426 m²,

Vu le courrier du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 13 juin 2024 donnant son accord de principe pour procéder à la régularisation foncière,

Vu l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la cession à l'euro symbolique au département des Hauts-de-Seine du lot B issu de la parcelle cadastrée AE 43 d'une superficie de 426 m², matérialisé sur le plan établi par le cabinet de géomètre GEOSAT annexé à la présente délibération.

AUTORISE le maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme le maire

My Ou

le secrétaire de séance

